



## PROCES-VERBAL

### de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

**Séance du 24 mars 2022**

Date de convocation : 17/03/2022

Date d'affichage : 18/03/2022

**Présents** : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, MM. CONAN, SERRES, Mmes ANCLADES-IGUAZ, PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, M. VAZ, Mmes HAUROU-BEJOTTES, COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

**Absents ayant donné procuration** : Mme CANO-CRÉAC'H à Mme ANCLADES-IGUAZ — M. AUDELAN à Mme PAULIN-SOURDAINE — M. MAURIET à Mme ABADIE — M. CHAIZE à M. CONAN — Mme RONCARI à Mme COUDRAIS — M. BONNEBAIGT à M. SERRES

**Secrétaire de séance** : Mme COUDRAIS

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 38

Mme Dominique COUDRAIS est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : point n°28 – transfert de compétence borne de charge des véhicules électriques, ce qui est accepté par l'assemblée.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire

Considérant que la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la Maire depuis le 16 décembre 2021 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DMD-2022-03-09-01		Bail rural VIGNES Nicolas
DMD-2022-03-09-02		Bail rural SESTAUX Lionel

*Monsieur DUCOS demande pourquoi les baux ruraux ont été signés avec des agriculteurs qui ne sont pas forcément en activité principale agricole.*

*Madame la Maire répond qu'une publicité a été faite et que la commission urbanisme-environnement étudie les différentes candidatures au regard de plusieurs critères.*

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021

Une erreur signalée en séance n'a pas été portée au PV. Il s'agit d'une erreur de montant sur la décision du maire n°2021-12-07-10. Le montant du marché attribué à l'entreprise SOCOTEC est de 6 450€HT. Cette rectification étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### DELIBERATION N°2022-0324-01 – APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CA-TLP

Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération en date du 28 juin 2021 le Conseil Communautaire a ouvert un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé un projet de pacte de gouvernance avant transmission aux conseils municipaux.

Conformément à l'article L5211-11-2, les conseils municipaux ont 2 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du document.

Le projet a été transmis à la commune le 24 janvier 2022, l'avis doit donc être émis le 24 mars 2022 au plus tard.

Le projet de pacte de gouvernance figurait en annexe de la convocation

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le pacte de gouvernance de la CA-TLP.***

**DELIBERATION N°2022-0324-02 – APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR**

**Rapporteur : Madame MARCHE**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour, réunie le 16 novembre 2021 a acté l'engagement d'une révision du SAGE. Dans ce contexte, une mise en cohérence de son périmètre avec les limites hydrographiques du bassin versant est envisagée. Cela permettra de faire coïncider le périmètre administratif et le périmètre hydrographique.

Cette modification concerne 67 communes pour 0.4 à 67% de leur surface (17 dans les Hautes-Pyrénées, 13 dans le Gers, 8 dans les Pyrénées-Atlantiques et 29 dans les Landes). Par ailleurs, l'ajustement du périmètre va permettre de formaliser l'intégration partielle d'une commune fusionnée.

Conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement, ce projet de périmètre est transmis aux communes du territoire pour avis. Ce dernier est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

La saisine est intervenue le 7 février 2022. Une note explicative sur l'ajustement du périmètre a été portée en annexe de la convocation.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.***

**DELIBERATION N°2022-0324-03 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021**

**Rapporteur : Madame Marche**

L'article L2241-1 du CGCT dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

**Acquisitions :**

Biens	Références parcelles	Surface	Vendeur	Prix d'acquisition
Espaces verts du lotissement « le Pré Saint-Roch »	AO n° 233, 234,	316 m <sup>2</sup>	Association syndicale du Pré Saint-Roch	0€
Voirie du lotissement « le Pré Saint-Roch »	AO n° 235	1423 m <sup>2</sup>	Association syndicale du Pré Saint-Roch	0€

**Pas de cession sur l'année 2021.**

2 - Conseil municipal du 24 mars 2022

*L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.*

**DELIBERATION N°2022-0324-04 – EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT « LA CROIX DE SUATIS »**

**Rapporteur : Madame Marche**

Dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager n° 06533121J0002 du 01/07/2021 à la société PIM IMMO pour l'aménagement de 10 lots à bâtir, et suite à la demande de raccordement au réseau public de distribution par l'aménageur, ENEDIS a adressé la contribution financière due par la commune d'ODOS en vertu de l'article L342-11 du Code de l'Energie.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune consulte ENEDIS pour connaître les éventuels travaux de raccordement ou d'extension à réaliser qui transmet en retour un chiffrage estimatif des coûts. Ces derniers sont de deux types :

- Les frais liés aux branchements : sont mis à la charge du pétitionnaire
- Les frais liés à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques : cette contribution a été instaurée par l'article 18 de la loi n°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et la répartition précisée par les arrêtés du 28 août 2007 et du 17 juillet 2008. Il est ainsi prévu qu'une extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60% de la Commune et à 40% d'ENEDIS. Soit, dans ce cas précis 5 173.11€HT à la charge de la Commune sur un montant global de 8 621.85€HT. L'extension de réseau d'énergie électrique hors terrain d'assiette du projet est de 45 mètres linéaires et nécessite une puissance de raccordement de 91kVA triphasé.

Dans les cas prévus par le Code de l'urbanisme, la commune peut décider de répercuter cette contribution au demandeur de raccordement sous réserve que le projet respecte les conditions suivantes :

- La longueur de l'extension du réseau pour le raccordement d'une seule maison individuelle ne doit pas excéder 100 mètres
- Les ouvrages doivent être dimensionnés pour correspondre strictement et exclusivement aux besoins du projet, ils ne doivent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures (L332-15 du Code de l'Urbanisme)
- Lorsque le permis de construire concerne une installation à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels (article L.322-8 du Code de l'urbanisme)

Ces conditions n'étant pas remplies par le permis d'aménager, en raison de la desserte de 10 lots et non pas d'une seule maison individuelle, l'extension est considérée comme un équipement public et non pas comme un équipement propre au raccordement du lotissement. De ce fait, il ne peut pas être mis à la charge exclusive de l'aménageur.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **Autoriser les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité par ENEDIS.**
- **Fixer la contribution financière pour un montant de 5 173.11 € HT (6 207.73€TTC), à inscrire sur le budget 2022 – section d'investissement opération 112.**
- **Autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires**

**DELIBERATION N°2022-0324-05 – ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX**

**Rapporteur : M. SERRES**

Le SDE65 fait de l'éradication des lampes à vapeur de mercure une opération d'éclairage public prioritaire, en raison de leur interdiction à la vente et de leur consommation énergétique.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED moins énergivores. L'avance remboursable « intracting » consentie par la Banque des

Territoires au SDE65 (taux de 0.25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 1 (portail de l'école du bourg)
- Montant de l'investissement HT : 1725€
- Participation du SDE65 : 7.5% du montant HT soit 129.38€
- Participation de la commune : 22.5% du montant HT soit 388.13€
- Financement intracting porté par le SDE65 : 70% du montant HT soit 1207.50€

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 68.05€
- Au titre de la facture d'énergie : 64€
- Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 4.05€
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 92.88€ (1<sup>ère</sup> échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt. Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le syndicat sera dans l'obligation de réaliser en régie le remplacement des lampes par des techniques sodium au fur et à mesure des pannes. Les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de :*

- *Approuver le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 1 725€*
- *S'engager à garantir la somme de 388.13€ sur fonds propres*
- *S'engager à garantir la somme de 1207.50€ sur un emprunt à réaliser par le SDE65 auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal.*
- *S'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le remboursement de l'annuité mise à la charge de la commune.*

**DELIBERATION N°2022-0324-06 - ECLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DE DEUX LIAISONS**

Rapporteur : M. SERRES

Suite au signalement de pannes, le SDE65 propose un remplacement de deux liaisons et de candélabres avenue des Acacias.

Ces travaux ont été retenus au programme « éclairage public 2022 ». Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le montant HT de la dépense est évalué à 8500€, avec une participation du SDE de 2 125€. La participation de la commune, pour un montant de 6 375€ pourrait être prélevée sur fonds libres.

La contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux exécutés en accord avec la municipalité.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de :*

- *Approuver le projet présenté*
- *S'engager à garantir la somme de 6 375€ au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune*

**DELIBERATION N°2022-0324-07 – DENOMINATION DE RUE : IMPASSE DE LA PENE**

Rapporteur : Mme MARCHE

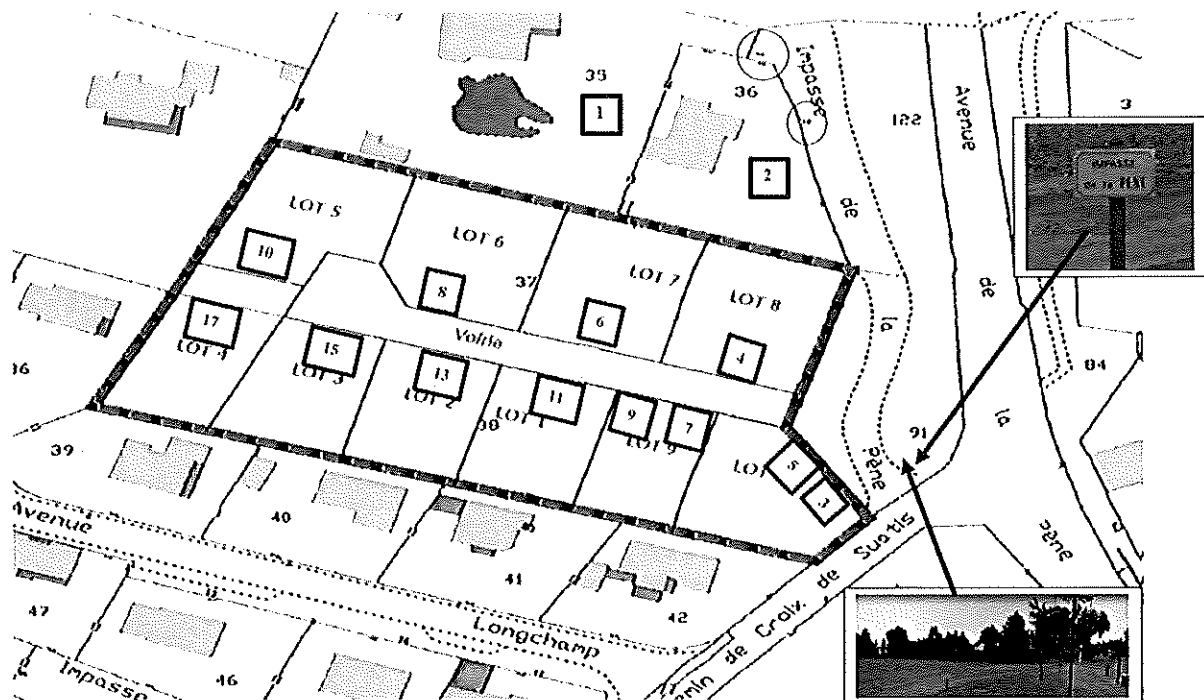
La réalisation du lotissement "De la Pène" situé sur les parcelles cadastrées section AR n° 37 et 38 nécessite l'aménagement d'une voie de desserte interne reliée à l'EST au domaine public cadastré par l'impasse de la Pène (parcelle AR n° 91).

Cette nouvelle voie créée desservira 10 lots dont 2 comprenant 4 logements sociaux, il convient de nommer et de numéroter cette voie pour faciliter le repérage par les services de secours, les services postaux...

En vertu de l'article L2121-29 du CGCT, le choix du nom de rue est une compétence appartenant au conseil municipal et conformément à l'article L2213-28 du CGCT, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire. Il est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

La dénomination « impasse de la Pène » n'a pas fait l'objet de précédente délibération, cette voie dessert uniquement 2 maisons en fond d'impasse.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom de « IMPASSE DE LA PENE » ainsi que le numérotage des lots et des 2 maisons existantes (pour lesquelles le numérotage reste inchangé) tel que mentionné sur le plan ci-dessous :



**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de dénomination et de numérotage.**

#### **DELIBERATION N°2022-0324-08 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

**Rapporteur : Mme MARCHE**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 237, d'une contenance de 2504 m<sup>2</sup>, située rue des Rossignols au sein du lotissement « le Pré Saint-Roch ». Cette parcelle (3 lots) a été acquise par acte notarié le 17/03/2010 pour la réalisation d'un projet de résidence sénior, nécessitant de regrouper ces parcelles en une seule pour une surface totale de 2504 m<sup>2</sup>. Le projet ayant été abandonné, la commune souhaite vendre cette parcelle.

Les cessions d'immeubles, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable du service des Domaines dès le premier euro et sans condition de montant pour les communes de plus de 2 000 habitants. Le service des Domaines a évalué le bien au prix de 190 000 €.

Le mode de vente choisi est la vente amiable de « gré à gré sous la forme d'un cahier des charges porté en annexe de la convocation. La commune a informé le public de cette vente par différents moyens : sur le site internet de la commune, sur NEOCITY, sur le bulletin d'information municipal, sur la presse locale. Les candidatures pouvaient être déposées jusqu'au 15/02/2022.

La candidature de Monsieur et Madame RÜCKL Michaël a été retenue suivant le tableau d'analyse des offres respectant les critères fixés dans le cahier des charges, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :*

- *Autoriser la vente de la parcelle AO n° 237 au profit de Monsieur et Madame RÜCKL Michaël*
- *Fixer le prix de la vente à 190 000€ ;*
- *Autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et de la vente autorisée ;*

**DELIBERATION N°2022-0324-09 – SOUTIEN AU PROJET DE CAFE MULTISERVICES PORTE PAR L'ASSOCIATION SOS**

Rapporteur : Mme la Maire

La commune d'Odos a été lauréate de l'appel à projet 1000 cafés porté par l'association SOS. Le projet consiste en l'aménagement des locaux de l'ancienne pharmacie en centre-bourg. Particularité du contexte odosséen, l'association doit faire l'acquisition des locaux, ce qui ralentit le projet depuis 2019, les notaires des deux parties ayant des difficultés à s'entendre sur la cession.

D'après les dernières informations, la promesse de vente devrait intervenir dans les prochaines semaines. Les démarches seraient facilitées par un positionnement officiel de la commune en soutien à ce projet.

Il a été prévu au budget primitif 2021 une somme de 24 000€ pour la participation à l'achat du mobilier du café. Cette somme pourrait être reconduite pour 2022.

*Mme la Maire explique qu'elle est en contacts réguliers avec Mme LE GAL, Directrice de l'association pour faire avancer au plus vite ce projet.*

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :*

- *Soutenir le projet de café multiservices porté par l'association SOS dans son centre-bourg*
- *S'engager à participer à hauteur de 24 000€ TTC maximum à l'achat de mobilier ou d'équipement (crédits prévus au BP 2022 – opération 101)*

**DELIBERATION N°2022-0324-10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme la Maire

Il est proposé plusieurs modifications au tableau des emplois et des effectifs :

**1- Augmentation du temps de travail d'un agent technique du pôle accueil**

L'un des agents du pôle accueil occupe un emploi annualisé à 33.88h/semaine pour des missions d'accueil mairie/APC, animation périscolaire, facturation périscolaire et suivi des dossiers d'inscription, mise en place du RGPD et sécurisation des pratiques informatiques. Ce poste avait été créé lors de la réorganisation du pôle accueil avec l'ouverture de l'agence postale. Son dimensionnement s'avère insuffisant pour assurer l'ensemble des missions et notamment la préparation de la rentrée scolaire. De plus, compte tenu du départ à la retraite de l'un des agents de prévention de la commune courant 2022, des missions d'animation de la prévention pour les agents de la commune pourraient lui être confiées.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail affecté à ce poste à une durée hebdomadaire (annualisée) de 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Cette augmentation n'est pas soumise à l'avis du comité technique.

**2- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif au pôle accueil**

Le pôle accueil compte 3 agents chargés des missions d'accueil et de missions administratives qui leur sont propres (associations, communication, RGPD...). L'un des agents est titulaire d'un grade d'adjoint

technique, car recruté initialement en tant qu'agent d'entretien et d'animation. Dans le cadre de son évolution professionnelle, cet agent souhaite intégrer la filière administrative. Pour cela un poste doit être vacant.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour des missions d'accueil et de gestion administrative. Le poste pourrait être occupé par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

### **3- Création d'un emploi permanent de responsable de gestion comptable et état civil.**

La responsable Etat civil, Elections et comptabilité a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à partir du mois d'octobre 2022. Avec la pose de ses congés payés, elle quittera la collectivité au cours de l'été 2022. Elle occupe des missions-clés pour la collectivité, notamment en comptabilité. Il est donc nécessaire de prévoir une période de tuilage. Le poste ne pouvant être déclaré vacant qu'à la date de départ à la retraite, il n'est pas possible de recruter un fonctionnaire en « doublon ».

Aussi est-il proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent de responsable de gestion comptable et état civil, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire des grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur. En l'absence du recrutement d'un fonctionnaire il pourra être occupé par un contractuel, conformément à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Lorsque la titulaire en poste aura quitté la collectivité, l'un des deux emplois pourra être supprimé après avis du CT.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide:*

- *d'augmenter le temps de travail affecté à un poste du pôle accueil à une durée hebdomadaire (annualisée) de 35h/semaine, à compter du 1er juin 2022. Cette augmentation n'est pas soumise à l'avis du comité technique.*
- *de créer, à compter du 1er juin 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour des missions d'accueil et de gestion administrative. Le poste pourrait être occupé par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif 1ère classe.*
- *de créer un emploi permanent de responsable de gestion comptable et état civil, à temps complet, à compter du 1er juin 2022. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire des grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur. En l'absence du recrutement d'un fonctionnaire il pourra être occupé par un contractuel, conformément à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.*
- *de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er juin 2022*
- *de prévoir les crédits nécessaires à ces évolutions au budget primitif 2022 – chapitre 012*

**DELIBERATION N°2022-0324-11 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Les services techniques rencontrent des difficultés récurrentes liées aux absences successives d'agents. Afin de rattraper le retard dans la mise en œuvre des travaux en régie, notamment sur les bâtiments, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Les agents contractuels travaillant pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif sont des agents contractuels de droit public.

Pour les emplois non permanents le recours à des agents contractuels est réglementairement prévu. En l'espèce, le recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité relève de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984. Cet emploi non permanent peut être créé pour une durée de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de*

6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cet emploi est créé sur le grade d'adjoint technique à temps plein. Madame la Maire sera autorisée à procéder au recrutement, signer le contrat et inscrire les crédits au BP 2022 – chapitre 012.

**DELIBERATION N°2022-0324-12 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021**  
**DELIBERATION N°2022-0324-13 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. CONAN

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion 2021 du budget principal.*

#### **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Diaporama à l'appui, Monsieur CONAN présente les chapitres de fonctionnement et les opérations d'investissement réalisées en 2021. Il expose les principaux événements ayant impacté l'exécution du budget. Le résultat du compte administratif 2021 est le suivant :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 159 626,00
	Réalisé :	941 038,58
	Reste à réaliser :	140 400,00
Recettes	Prévu :	1 159 626,00
	Réalisé :	604 882,81
	Reste à réaliser :	134 555,00

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	3 111 420,00
	Réalisé :	2 540 299,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 111 420,00
	Réalisé :	3 194 225,64
	Reste à réaliser :	0,00

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-336 155,77
Fonctionnement :	653 925,89
Résultat global :	317 770,12

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le compte administratif 2021 du budget principal.*



**DELIBERATION N°2022-0324-14 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. CONAN

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté, quel qu'il soit. La part de résultat cumulé de fonctionnement N-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de recettes d'investissement, soit simplement reportée en section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	253 732,39
- un excédent reporté de :	400 193,50
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>653 925,89</b>
- un déficit d'investissement de :	336 155,77
- un déficit des restes à réaliser de :	5 845,00
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>342 000,77</b>

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide des affectations suivantes :*

- *Affectation complémentaire en réserve pour couvrir un besoin de financement : 342 000.77€*
- *Résultat de fonctionnement reporté : 311 925.12€*
- *Déficit d'investissement reporté : 336 155.77€*

**DELIBERATION N°2022-0324-15 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET FUNERAIRE  
DELIBERATION N°2022-0324-16 : ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET FUNERAIRE**

Rapporteur : M. CONAN

*Le compte de gestion et le compte administratif présentant des écritures rigoureusement identiques, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget funéraire.*

**PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	52 769.00
	Réalisé :	3 802.74
Recettes	Prévu :	52 769.00
	Réalisé :	52 769.59

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	11 061.00
	Réalisé :	11 059.28
Recettes	Prévu :	11 061.00
	Réalisé :	2 350.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	48 966.85
Fonctionnement :	8 709.28
Résultat global :	40 257.57

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le compte administratif 2021 du budget funéraire.*

**DELIBERATION N°2022-0324-17 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET FUNERAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. CONAN

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 526.02
- un déficit reporté de :	7 183.26
<b>Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>8 709.28</b>
- un excédent d'investissement de :	48 966.85
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>48 966.85</b>

*L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les affectations automatiques suivantes :*

- *Résultat reporté en fonctionnement : - 8 709.28€*
- *Excédent d'investissement reporté : 48 966.85€*

**DELIBERATION N°2022-0324-18 – CLOTURE DU BUDGET FUNERAIRE ET AFFECTATION GLOBALISEE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. CONAN

La dernière cuve funéraire ayant été vendue fin 2021 et l'ensemble des opérations clôturées, il convient de clôturer le budget funéraire. Les résultats de clôture (déficit de fonctionnement et excédent d'investissement) doivent être repris au Budget Primitif 2022, ainsi que les emprunts en cours.

L'Assemblée délibérante, après avoir voté les comptes administratifs de l'année 2021 du budget général et du budget funéraire, dont les résultats consolidés, conformes aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

	Budget Principal	Budget Funéraire	CONSOLIDE
Excédent de fonctionnement	253 732,39		252 206.37
Déficit de fonctionnement		1 526.02	
Excédent reporté	400 193,50		393 010.24
Déficit reporté		7 183.26	
Excédent de fonctionnement cumulé	653 925,89		645 216.61
Déficit de fonctionnement cumulé		8 709.28	
Déficit d'investissement	336 155,77		287 188.92
Excédent d'investissement		48 966.85	
Déficit des restes à réaliser	5 845,00		5 845.00
Besoin de financement	342 000,77		293 033.92
Excédent de financement		48 966.85	

*Décide à l'unanimité et après délibération d'affecter les résultats suivants au budget primitif 2022 :*

- *Affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement (1068) : 293 033.92€*
- *Résultat reporté en fonctionnement (002) : 352 182.69€*
- *Déficit d'investissement reporté (001) : 287 188.92€*

**Rapporteur : M. CONAN**

*Madame la Maire introduit la présentation du budget 2022 en insistant sur les éléments-clés de réflexion : l'objectif de pérennisation des effectifs et de diversification des missions associées à la modernisation des équipements notamment informatiques. La collectivité souhaite poursuivre son investissement à caractère social auprès des agents.*

*Elle évoque d'autre part la prise en compte de l'augmentation des charges courantes et notamment les coûts énergétiques. Après 2 ans de mise entre parenthèse de la vie sociale, culturelle, sportive, les activités ont repris et il est important d'affirmer le soutien de la collectivité aux associations.*

*Un axe fort de modernisation et de rénovation des bâtiments communaux va être suivi avec des rénovations énergétiques et notamment la première tranche du projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics.*

*Les actions du programme « Odos en transition » seront poursuivies ainsi que la prise en compte du risque inondations et des mobilités.*

*Il s'agit d'un budget dans l'action mais également dans la prospective avec la réalisation d'études et d'analyse pour les actions à venir. Les dépenses prévues sont réalisables dans l'année.*

*Mme la Maire conclut en soulignant que le budget présenté traduit l'ambition forte des élus pour que la qualité de vie des odosséens soit maintenue et améliorée.*

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement par opération en investissement. Monsieur CONAN présente les données prises en compte pour les prévisions budgétaires, en fonctionnement comme en investissement (diaporama présenté en séance et détail de la note de synthèse jointe à la convocation). Les adjoints présentent respectivement les orientations de leurs domaines de compétences.

*Concernant les travaux à l'école, Monsieur LAUVERGNIER demande s'il est prévu le raccordement de l'école à la fibre. En effet des investissements importants ont été réalisés et il est dommage qu'ils ne soient pas optimisés. Mme la Maire répond qu'il n'est pas prévu de raccordement dans l'immédiat, compte tenu des investissements importants qui ont été faits dans les écoles.*

*Monsieur SERRES évoque les difficultés rencontrées avec l'entreprise titulaire du marché à bon de commande voirie. Mme la Maire signale qu'elle a contacté les services départementaux pour la réfection de la signalisation horizontale route de Tarbes. Les travaux étant réalisés en régie ont beaucoup de retard, ce qui est problématique car cette route fréquentée par les cyclistes peut être accidentogène.*

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE 011 – CH CARACT GENERAL	808 300€	CHAPITRE 70 – VENTES DOMAINES	107 600€
CHAPITRE 012 – CH DE PERSONNEL	1 364 900€	CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES	2 197 600€
CHAPITRE 65 – CH GESTION COURANTE	409 940€	CHAPITRE 74 – DOTATIONS	359 000€
CHAPITRE 66 – CH FINANCIERES	59 650€	CHAPITRE 75 – GESTION COURANTE	17 000€
CHAPITRE 67 – CH EXCEPTIONNELLES	1 000€	CHAPITRE 76 – PRODUITS FINANCIERS	
CHAPITRE 68 – PROVISIONS	9 959.78€	CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 500€
CHAPITRE 022 – DEP IMPREVUES	673€	CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS CH	45 000€
		EXCEDENT FONCTIO REPORTÉ	352 182.69€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 654 422.78€</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 081 882.69€</b>

Virement à la section d'investissement	422 814€	Recettes d'ordre	23 622.05€
Autres dépenses d'ordre	28 267,96€		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 105 504.74€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 105 504.74€</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	287 188,92		287 188,92
16 - Emprunts et dettes assimilés	224 400,00		224 400,00
20 - Immobilisations incorporelles	16 740,00		16 740,00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>528 328,92</b>		<b>528 328,92</b>
101 - Acquisitions mobilières	76 400,00	6 300,00	82 700,00
108 - Lutte contre les inondations	70 900,00		70 900,00
112 - Travaux de voirie	73 900,00	98 000,00	171 900,00
115 - Ecoles	117 000,00	4 600,00	121 600,00
117 - Aménag espaces publics	84 300,00	500,00	84 800,00
120 - Equipements sportifs	44 200,00		44 200,00
122 - Travaux de bâtiments	142 500,00	11 000,00	153 500,00
123 - Acquisitions immobilières		6 000,00	6 000,00
125 - Réhabilitation Mairie et Espaces Publics	119 720,00	14 000,00	133 720,00
130 - Budget participatif 2020-2026	3 500,00		3 500,00
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>732 420,00</b>	<b>140 400,00</b>	<b>872 820,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>23 622,05</b>		<b>23 622,05</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 284 370,97</b>	<b>140 400,00</b>	<b>1 424 770,97</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	190 000,00		190 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	398 833,92		398 833,92
13 - Subventions d'investissement reçues	3 000,00		3 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés			
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>591 833,92</b>		<b>591 833,92</b>
101 - Acquisitions mobilières	8 000,00		8 000,00
112 - Travaux de voirie	150 000,00	17 353,00	167 353,00
115 - Ecoles	1 800,00		1 800,00
117 - Aménag espaces publics	32 500,00	2 742,00	35 242,00
120 - Equipements sportifs	20 000,00		20 000,00
122 - Travaux de bâtiments	35 000,09	114 460,00	149 460,09
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>247 300,09</b>	<b>134 555,00</b>	<b>381 855,09</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>451 081,96</b>		<b>451 081,96</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 290 215,97</b>	<b>134 555,00</b>	<b>1 424 770,97</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>5 845,00</b>	<b>-5 845,00</b>	

*Après délibération, le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2022-0324-20 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**Rapporteur : M. CONAN**

En 2021, de nouveaux taux d'imposition ont été adoptés, intégrant le transfert de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue initialement par le département, suite à la suppression de la taxe d'habitation. Ces taux sont les suivants :

**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42%**

**Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 73.90%**

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été créé afin de compenser à leur plus juste valeur les pertes de recettes de TH pour les communes par le transfert des recettes départementales de TFPNB. Ce coefficient correcteur pour Odos est de 0,765758 (commune surcompensée).

L'augmentation légale des bases d'imposition est désormais calculée à partir de l'inflation et des évolutions des prix à la consommation. Pour 2022, cette revalorisation légale est de +3.4% et permettra à la collectivité de bénéficier des ressources supplémentaires sensées compenser les augmentations du prix, de l'énergie notamment. Les contribuables de leur côté verront leur imposition augmenter, même si les taux sont maintenus.

Le produit fiscal attendu avec les taux 2021 et la revalorisation légale des bases étant suffisant pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2022.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les taux pour 2022 à 42% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et 73.90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.***

#### **DELIBERATION N°2022-0324-21 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Mme IGUAZ**

Compte-tenu de l'activité très réduite des associations pendant l'année 2020 et le début d'année 2021, il avait été décidé en 2021 d'attribuer aux associations un montant correspondant à 50% du montant alloué en 2020 et de porter le reste en réserve de façon à financer des projets spécifiques ou la reprise des activités.

Depuis septembre 2021 et la mise en place du pass sanitaire, les associations ont repris la quasi-totalité de leurs activités. Elles ont montré une grande capacité d'adaptation aux différentes contraintes et protocoles et une volonté indéniable de maintenir les services sportifs et culturels pour la population. Aussi est-il proposé de revenir au niveau de subvention des années précédant la crise sanitaire.

Concernant la subvention proposée à la MJC, il s'agit du versement de la somme annuelle inscrite à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2019-2022 (65000€).

Il est donc proposé les attributions de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2019	2020	2021	2022
JSO	11865	10350	5175	10750*
BOULE ODOSCENNE	200	300	150	300
VIP65				500
FOOT	4000	4400	2200	4600**
TOP TT	1500	1300	650	1300
KARATE	1900	2050	1025	2050
TOP VOLLEY	10000	10000	5000	10000
X TREM FIT		0	0	250
TOTAL SPORTS	29465	28400	14200	29750

\*détail JSO

cyclo	950	montagne	400
GRS	3300	tennis	1800

GV	1000	caminade	500
judo	2100	bureau	50
marche	650	TOTAL	10750

\*\*Subvention supplémentaire exceptionnelle de 200€

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2019	2020	2021	2022
3EME AGE	500	500	250	500
COMITE DES FETES	8000	8000	4000	10000
ROUSSIGNOULET	400	400	200	
PASSION COUNTRY	300	300	150	300
SOCIETE MUSICALE	800	1000	500	
TARBES ODOS JAZZ				1000
SOCIETE DE CHASSE	300	300	150	300
MJC	65000	65000	72200	65000
festival carapatte				800
TOTAL CULTURE	75300	75500	77450	77900

COOPERATIVES SCOLAIRES	2019	2020	2021	2022
ELEMENTAIRE	2097	1152	1314	3251*
MATERNELLE BOURG	450	468	450	423
MATERNELLE BOUSCAROU	450	432	450	459
TOTAL SCOLAIRES	2997	2052	2214	4133

Pour les coopératives scolaires, le montant de la subvention est de 9€ par enfant présent dans l'école au 10 janvier de l'année considérée.

\*subvention supplémentaire exceptionnelle de 2000€ pour un voyage

HORS ODOS	2019	2020	2021	2022
ADIL	220	220	500	790*
BANQUE ALIMENTAIRE	440	220	220	267
CIDF	220	220	220	220
LOUVETERIE	40	40	40	100
RESTOS DU CŒUR	100	100	100	140
TOTAL HORS ODOS	1020	800	1080	1430

\*montant notifié, calculé en fonction du nombre d'habitant

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide l'attribution de subventions pour un montant total de 113 300€, à inscrire à l'article 6574 (chapitre 65).*

**DELIBERATION N°2022-0324-22 – TRAVAUX DE TOITURE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. SERRES**

Les toitures des équipements sportifs et culturels du centre-bourg présentent des désordres récurrents (infiltrations) et nécessitent des interventions de réparation.

C'est notamment le cas de la salle polyvalente dont la toiture avait fait l'objet d'un diagnostic en 2018 avec un plan pluriannuel de travaux sur l'ensemble des bâtiments de cette zone. Le dojo et le gymnase ont fait l'objet d'interventions. Les travaux sur la toiture de la salle polyvalente pourraient être assortis d'une étude de structure destinée à vérifier la faisabilité technique de la pose de panneaux photovoltaïques.

La toiture du foyer montre également des fragilités qui pourraient être limitées avec une opération de « remaniement ».

Par contre la toiture de la Maison des Jeunes et de la Culture qui n'avait été reprise que sur une partie (versants sud et est) doit faire l'objet d'une réfection sur les parties Nord et Ouest.

Des demandes de financement ont été déposées au titre de la DETR 2022 et du Fonds d'Aide aux communes de la CA-TLP.

Il convient désormais d'approuver le plan de financement de ces travaux et d'autoriser Madame la Maire à solliciter des subventions.

### Plan de Financement

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
TRAVAUX SALLE POLYVALENTE	68 522.50€	DETR (30%)	28 056.50€
ETUDE STRUCTURE SALLE POLYVALENTE	1 750€	FAC (20%)	17 704.30€
TRAVAUX TOITURE DU FOYER RURAL	5 347 .80€	AUTOFINANCEMENT (50%)	47 760.86€
REFECTION TOITURE EN ARDOISES DU BATIMENT MJC VERSANTS NORD ET OUEST	17 901.36€		
<b>TOTAL</b>	<b>93 521.66€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 521.66€</b>

Les dépenses d'investissement ont été inscrites au BP 2022.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le projet, son plan de financement et autorise Madame la Maire à faire les demandes de subventions y afférentes, notamment DETR et FAC.*

### **DELIBERATION N°2022-0324-23 – VIDEOPROTECTION : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Mme La Maire**

La commune a commandé à la DDSP des Hautes Pyrénées un diagnostic de vidéoprotection (saisine du 01 février 2021). Ce diagnostic a été présenté le 16 octobre au bureau municipal.

Les problèmes soulevés sont les suivants : actes de malveillance, vols, cambriolages, dégradations de biens publics, dépôts sauvages de déchets.

Bien que la commune connaisse un niveau de délinquance globalement faible, les violences faites aux personnes et d'atteintes aux biens sont dans la moyenne des communes du grand Tarbes et les signalements d'incivilités et de nuisances progressent. L'équipement progressif des communes alentours en dispositifs de vidéoprotection pourrait générer un déplacement de la délinquance sur les zones non protégées.

La commune a été divisée en 4 zones avec des objectifs de protection différents.

#### Objectifs

La commune poursuit avant tout un objectif de dissuasion. Il s'agit d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens, en réduisant les actes d'incivilité, de vandalisme, de vols, cambriolages ...

Le second objectif est d'améliorer la protection des bâtiments et installations publiques les plus fréquentés (complexe sportif et salle polyvalente, agence postale communale et mairie).

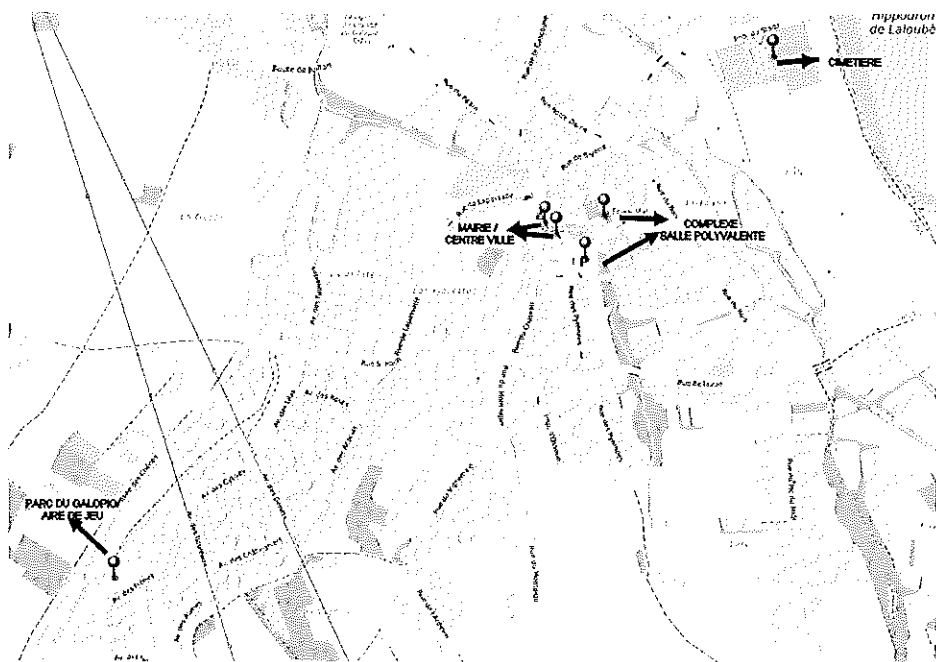
#### Description détaillée du projet / des travaux

Cinq zones prioritaires ont été identifiées lors du diagnostic : le cimetière qui fait l'objet de vols récurrents (secteur NORD/EST), le parc du Galopio signalé comme lieu de nuisances sonores ou de dépôt de déchets (SECTEUR SUD-OUEST), les lieux habituels de dépôts sauvages d'ordures (nomades), le centre-bourg autour de la mairie et de l'agence postale communale, le complexe sportif et la salle polyvalente (secteur SUD/EST).

Il s'agit dans un premier temps de couvrir ces espaces prioritaires avec du matériel adapté. Le secteur NORD/OUEST ne fait pas l'objet à ce jour d'investissement.

Madame la Maire expose quelques chiffres détaillés dans le rapport de diagnostic. Si la commune d'Odos n'est pas la plus menacée par la délinquance, des actes de malveillance sont relevés et surtout les signalements d'incivilités sur l'application neocity progressent. Elle explique que plusieurs communes alentours sont désormais équipées ce qui peut générer des déplacements des actes de délinquance. Concernant le projet, il n'était pas cohérent de chercher à couvrir l'ensemble de la commune car l'objectif est bien de protéger les sites qui font l'objet des principaux signalements de nuisances (cimetière, parc du Galopio, équipements sportifs). Elle précise que les images seront enregistrées, sur une durée limitée et que seules les personnes habilitées pourront les consulter (liste très limitée également ou sur réquisition).

Monsieur LAUVERGNIER remercie Madame la Maire pour avoir répondu à plusieurs de ses interrogations. Il évoque des échanges qu'il a eus avec plusieurs personnes (échantillon non représentatif de la population) qui se sont étonnées de cette initiative. Les arguments évoqués sont l'atteinte aux libertés individuelles et un sentiment d'insécurité non partagé, notamment autour du parc du Galopio. Madame la Maire et Mme MASSEI, habitantes du quartier du Bouscarou insistent sur les nuisances vécues en 2020 et 2021, pendant les périodes estivales. Les signalements sur néocity ont été quasi-quotidiens. Monsieur LAUVERGNIER aurait souhaité que soit organisé un débat public autour de la vidéosurveillance et des libertés individuelles. Monsieur CARRERE insiste sur le terme de vidéo-protection (et non vidéosurveillance). Il s'agit bien de protéger les biens publics et non de surveiller les individus. D'ailleurs il est interdit de filmer les habitations. Monsieur CONAN indique que les lieux identifiés sont ceux qui correspondent au nombre de signalements le plus important, ce sont des lieux cibles. Monsieur VAZ évoque la communication auprès des habitants qui devront être informés de façon précise et pédagogique. Madame la Maire acquiesce. Elle clôt la discussion en indiquant que cette délibération consiste à approuver le principe et demander des financements pour ce projet. La réflexion sera ensuite menée pour affiner le projet.



#### Plan de Financement prévisionnel

DEPENSES	COUT HT	RECETTES		
DEVIS ADOUR SECURITE	32 499.02	DETR	13 000€	40%
		FIPD	13 000€	40%
		autofinancement	6 499.02	20%
<b>TOTAL</b>	<b>32 499.02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 499.02</b>	



*Après délibération, par 22 votes pour et 1 vote contre (M. Lauvergnier), l'assemblée délibérante approuve le projet, son plan de financement et autorise Madame la Maire à faire les demandes de subventions y afférentes, notamment au titre des crédits DETR et FIPD.*

**DELIBERATION N°2022-0324-24 – PORTAIL FAMILLE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. CAZAJOUS

Un portail famille est une solution logicielle permettant de moderniser le lien entre les services de la collectivité et les parents d'élèves dans le cadre des prestations périscolaires de cantine et garderie :

- Inscriptions en ligne
- Dossier individuel
- Facturation numérique
- Paiement en ligne

Côté service, ces solutions permettent de fluidifier les procédures de pointage des présences et de facturation par l'utilisation de « douchettes » scan permettant de transférer directement la liste des présents au logiciel de facturation. Actuellement les agents pointent manuellement les présences et l'agent en charge de la facturation reprend ces pointages sur des tableurs excel pour les passer en comptabilité.

Les portails famille intègrent également des modules de communication avec les parents : menus cantine, fiches d'inscription, contacts ...

Il est proposé de mettre en place ce service et de solliciter un financement auprès de la CAF des Hautes Pyrénées, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Cout HT	RECETTES		%
Logiciel portail famille 3D ouest	3 300€	CAF65	2 551.13€	50%
Douchettes (4)	800€	Autofinancement	2 551.13€	50%
PC périscolaire	1 002.26€			
<b>TOTAL</b>	<b>5 102.26€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 102.26€</b>	

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement (maintenance) ont été inscrites au BP 2022.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'approuver le projet, son plan de financement et d'autoriser Madame la Maire à faire les demandes de subventions y afférentes, auprès de la CAF notamment.*

**DELIBERATION N°2022-0324-25 – MISE EN PLACE DE LOGICIELS URBANISME : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. CAZAJOUS

Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS, ou « Permis de construire en ligne ».

A Odos, la saisine par voie électronique (SVE) passe par la mise en place d'une adresse mail dédiée, il n'y a pas à ce jour d'obligation d'instruction sous forme dématérialisée.

Pour autant, ces évolutions seront vraisemblablement applicables aux communes de moins de 3500 habitants dans les années à venir. De plus, en questionnant la mise en œuvre de la SVE, les services ont pris conscience des limites des procédures actuelles en termes de multiplication des outils

utilisés, de mise à jour de certains outils « historiques », de capacité de remplacement en interne en cas d'absences de l'agent instructeur.

Des contacts ont été pris dans des collectivités similaires et avec plusieurs éditeurs de logiciel, afin de mettre en place une solution couplant la gestion des autorisations des droits des sols, les données cadastrales et de cartographie (éditeur SOGEFI avec Open ADS).

En 2021, un appel à projet « transformation numérique » des territoires a été lancé dans le cadre du plan de relance. Il est possible que des financements soient de nouveau prévus pour la modernisation numérique des services des collectivités.

Il est proposé de faire l'acquisition de ces solutions avec les coûts suivants :

DEPENSES	Cout HT
Mise en œuvre Open ADS	3 700€
Mise en œuvre « mon territoire cadastre »	1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>5 200€</b>

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce projet et charge Mme la Maire de solliciter des subventions ou de déposer une candidature aux appels à projet qui pourraient concerner la transformation numérique ou l'amélioration des services aux usagers.*

**DELIBERATION N°2022-0324-26 – SECURISATION DES ACCES AU COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. SERRES

Depuis plusieurs années, sont pointées des difficultés de gestion des accès du complexe sportif utilisé pour des multiples usages : des portes restent ouvertes, les locaux sont occupés en dehors des créneaux d'utilisation avec parfois production de déchets voire dégradations, le manque de cloisonnement des espaces utilisés en même temps pour des manifestations différentes peut générer des nuisances, les serrures sécurisées utilisées actuellement ont pour la plupart été mises en fonction depuis 1997 et leur suivi n'est pas optimisé.

Le policier municipal a rédigé en 2019 un diagnostic et des propositions d'actions pour résoudre ces difficultés et sécuriser les bâtiments :

- Mise en place d'un système automatisé de fermeture, avec des clés à code individualisées selon les usages.
- Cloisonnement des différents espaces qui peuvent être utilisés en même temps pour des usages différents.
- Travaux en régie visant à reprendre et réparer les différentes ouvertures et un dispositif de vidéoprotection sera mis en place. Des réunions avec les responsables d'associations permettront de responsabiliser les utilisateurs.

Un financement a été déposé au titre de l'appel à projet DSIL 2022, les travaux pourraient être inscrits au budget 2023 si la réponse est favorable, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Cout HT	RECETTES		
DEVIS PROLIANS POUR LE SYSTEME AUTOMATISE	6 775.45	DSIL	3 387€	50%
		Autofinancement	3 388.45€	50%
<b>TOTAL</b>	<b>6 775.45€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 775.45€</b>	

*Après délibération et à l'unanimité, les élus décident d'approuver ce projet et son plan de financement afin d'autoriser Madame la Maire de solliciter le financement au titre de la DSIL2022.*

**DELIBERATION N°2022-0324-27 – ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CUISINE SCOLAIRE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. CONAN

La question de la « relocalisation » de la production des repas scolaires et périscolaires, avec la mobilisation de producteurs locaux, est régulièrement posée par les élus et les parents d'élèves. Actuellement et pour une année encore, la commune travaille avec la « Culinair des Pays de l'Adour », basée à Bas-Mauco dans les Landes. Il est rappelé que lors du marché lancé en 2019, seules deux entreprises avaient répondu et aucun prestataire local ne s'était positionné.

Des contacts ont été pris par les services avec les communes voisines qui ont créé des cuisines ou démarrent un projet d'aménagement (Séméac, Ibos). Un prestataire spécialisé en équipement a visité les locaux pour un premier avis.

En raison des normes sanitaires et de qualité applicables en restauration collective, l'espace cuisine actuel est trop petit pour envisager l'aménagement d'une cuisine. Des travaux d'extension seraient donc nécessaires.

Afin d'avoir une vision plus précise du coût des travaux et des équipements, du fonctionnement à mettre en place en termes de ressources humaines (commandes, réception, cuisine, service et entretien) et de l'impact sur le prix de revient des repas, il est proposé de faire réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude pourrait être financée par l'appel à projet du conseil départemental des hautes Pyrénées au titre du « développement territorial ».

Il convient d'approuver le projet et son plan de financement afin de pouvoir répondre à l'appel à projet qui sera émis en mai/juin 2022.

DEPENSES	Coût HT	RECETTES		
ETUDE FAISABILITE	5 000€	CD65	1 500€	30%
		Autofinancement	3 500€	70%
TOTAL	5 000€	TOTAL	5 000€	

*Après délibération et à l'unanimité les élus approuvent ce projet et son plan de financement afin d'autoriser Madame la Maire à déposer une candidature au titre de l'appel à projet « développement territorial » du conseil départemental 65, et solliciter toute autre financement relatif à ce type de projet.*

**DELIBERATION N°2022-0324-28 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SDE 65**

Rapporteur : M. SERRES

La commune a demandé au SDE65 l'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking côté rue des Pyrénées. Le coût de cette installation est de 12000€HT (fourniture, pose et mise en service) qui peut être financé dans le cadre du programme Advenir par l'Etat, le département et le SDE65 avec une participation forfaitaire communale de 2000€ par borne. Le coût de fonctionnement est de 500€ par an.

Afin de permettre cette installation, il est nécessaire de transférer la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDE65 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de transférer cette compétence et autoriser Mme la Maire à signer tous les actes y afférents, y compris la convention d'occupation du domaine public.*

**QUESTIONS DIVERSES**

*Madame la Maire rappelle que les élus doivent s'inscrire sur les permanences pour la tenue des bureaux de vote.*

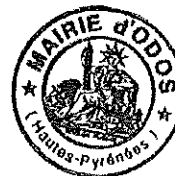
*Les inscriptions sont attendues pour le 28 mars.*

*Monsieur DUCOS regrette que les élus n'aient pas été informés du décès de M. Andrieux.*

*Réponse du service accueil le 25/03/2022 : les agents vérifient les pages « obsèques » tous les matins et en informent les élus du conseil municipal par mail. Concernant le décès de M. Andrieux, après vérification, il semble que le mail ait été envoyé par erreur aux adjoints uniquement.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h00.*

La Secrétaire de séance,



Dominique COUDRAIS

